



Pays de
Grande Sologne
syndicat mixte

COMITE SYNDICAL D'INSTALLATION 2026

JEUDI 28 MAI 2026 – 19 H

LAMOTTE-BEUVRON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, en l'application de l'article L.2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus délégués du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, à la salle du conseil communautaire de Lamotte-Beuvron, place Simone Veil.

Etaient présents : M. Pascal BIOULAC, Mme Agnès THIBAUT, Mme Virginie VERNERET, (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Aline VIGNEULLE (CCSR), M. Guillaume GIOT, M. Nicolas DEGUINE (CCSE), M. Patrick LUNET, (CCCS), M. Thierry KEITH, Mme Aline CHAUFFETON (Chaon), M. Laurent AUGER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Dominique GARDY, Mme Claire SIMONNET (Dhuizon), Mme Laurence LASSUS, M. Pierre-Edouard BERG (La Ferté Beauharnais), M. Pascal COLARD, M. Éric SICAULT (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Claire DASSE (Lamotte-Beuvron), M. Bruno GROSSI, Mme Patricia IBANEZ, (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, M. Éric COUDRAY (Montrieux-en-Sologne), M. Aymeric BARRE, Mme Caroline de BODINAT (Neung-sur-Beuvron), M. Jean-Yves WEYDERT, M. Yves de TALHOUET (Nouan-le-Fuzelier), Mme Christelle DA FONTE, Mme Corinne BOS (Orca), Mme Bernadette COURRIOUX, Mme Valérie BOURGEOIS (Pierrefitte-sur-Sauldre), Mme Thipphavanh TORRENT, Mme Colette BARATIN (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Nicolas PORNIN (Souesmes), M. Pierre BABIN, M. Nolwen GARNON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, M. Léo LARA DE LAS RIOS (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, M. Philippe ROLLAND (Veilleins), M. Anthony GUICHARD, Mme Marion MATHIEU (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Anne-Laure VACHER (Villeny), M. Jean-François LAHAYE, M. Philippe HUBERT (Vouzon), M. Nils AUCANTE, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Etaient absents excusés : Tania ANDRE (Conseillère départementale), Jean-Christophe DUPONT (CCCS), Sébastien GAY (Marcilly-en Gault) et M. Olivier RICHER (Vouzon).

Personnes associées : Mme Cécile CAILLOU-ROBERT, Conseillère régionale, Mme Lucille FRIMAT, chargée de mission aménagement du territoire au conseil régional.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LAHAYE.

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 58

Avaient donné pouvoir : 0

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Date de la convocation : le vendredi 24 avril 2026, **l'ordre du jour :** le lundi 11 mai 2026.

Assistaient également au Comité syndical : Mme KANENGIESER, Mme VENON, Mme MASSIAS, Mme LEVITTE-MULLER, du Pays de Grande Sologne.

Comité syndical du jeudi 28 mai 2026 - 19h **Salle du conseil communautaire de Lamotte-Beuvron**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre I de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

Monsieur Pascal BIOULAC, Maire de Lamotte-Beuvron et Président sortant du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, accueille les nouveaux délégués, déclare les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Il les remercie pour leur présence et rappelle les actions menées sous sa présidence : approbation du SCoT, 2 CRST, 2 LEADER, un Contrat Local de Santé, le Projet sportif de territoire, 3 PVD, 45 projets paysages, etc... Puis, il passe la présidence de l'assemblée à Monsieur le doyen d'âge, Gérard CHOPIN, maire de Theillay (article L.2122-8 du CGCT).

Monsieur CHOPIN annonce l'ordre du jour :

- Election du Président
- Election des Vice-présidents
- Election des membres du bureau
- Distribution et lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le doyen fait ensuite appel à candidature pour désigner un secrétaire de séance. Monsieur Jean-François LAHAYE, représentant la commune de Vouzon, se porte volontaire pour remplir cette fonction. Cette décision est entérinée par un vote à main levée (article L.2121-15 du CGCT).

Le Président Gérard CHOPIN rappelle que, conformément aux statuts du Pays de Grande Sologne, le comité syndical est composé de 60 membres : 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour chaque commune, 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour chacune des communautés de communes, 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour le Conseil départemental de Loir-et-Cher.

L'ensemble des sièges du comité syndical étant pourvus, et l'ensemble des délégués ayant été dûment élus, Monsieur le doyen d'âge, Gérard CHOPIN procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 58 délégués présents, et constate que la condition de quorum osée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il excuse l'absence de Madame Tania ANDRE, conseillère départementale représentant le canton de Romorantin-Lanthenay, Jean-Christophe DUPONT (CC Cœur de Sologne), Olivier RICHER représenté par Philippe HUBERT pour la commune de Vouzon, et Sébastien GAY représenté par Patricia IBANEZ (Marcilly-en-Gault).

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur le Doyen rappelle les règles suivantes du code électoral :

Code électoral

Article R. 119

Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.

Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai.

Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.

Dans l'un et l'autre cas, la notification est faite, dans les trois jours de l'enregistrement de la protestation, aux conseillers dont l'élection est contestée qui sont avisés en même temps qu'ils ont cinq jours pour tout délai à l'effet de déposer leurs défenses au greffe (bureau central ou greffe annexe) du tribunal administratif et de faire connaître s'ils entendent ou non user du droit de présenter des observations orales.

Il est donné récépissé, soit des protestations, soit des défenses déposées au greffe.

Article L. 248

Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif.

Le préfet, s'il estime que les conditions et les formes légalement prescrites n'ont pas été remplies, peut également déférer les opérations électorales au tribunal administratif.

M. Gérard CHOPIN invite ensuite le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en l'application de l'article L5211-10 du CGCT, le Président est élu au secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président doyen Gérard CHOPIN propose que deux assesseurs soient nommés parmi les plus jeunes délégués : Léo LARA DE LAS RIOS, représentant la commune de Theillay, et Nolwen GARNON, représentant la commune de Souvigny-en-Sologne, sont volontaires.

M. le doyen propose de procéder à l'élection du Président du Pays. Il rappelle les conditions d'éligibilité :

- les 58 délégués présents du comité syndical sont électeurs pour l'ensemble des scrutins visant à élire les membres du bureau.
- tout délégué titulaire membre du comité syndical est éligible pour les postes de Président, de Vice-président et membre du bureau.

Le Président doyen Gérard CHOPIN fait un appel à candidatures pour le poste de Président.

Après appel à candidatures, Madame Agnès THIBAUT, délégué représentant le Conseil départemental de Loir-et-Cher, se porte candidate ainsi que Monsieur Patrick LUNET, délégué représentant la communauté de communes de "Cœur de Sologne".

Le Président doyen de séance demande aux candidats de se faire connaître.

Monsieur Patrick LUNET, est maire de Nouan-le-Fuzelier et représente la communauté de communes de Cœur de Sologne au comité syndical. Il souhaite se présenter pour mieux représenter les petites communes par rapport aux pôles de centralité. Par ailleurs, il souhaite faire baisser les charges du Pays car un tiers des contributions des communes pèsent sur les villes de Lamotte Beuvron et Salbris. Enfin, il indique vouloir mettre en place un pôle ingénierie pour répondre aux besoins des communes.

Madame Agnès THIBAUT se présente car elle souhaite travailler dans un climat apaisé et favorable aux échanges et à l'expression de chacun. Elle est d'accord pour étudier le tableau des contributions des communes et des communautés de communes avec l'ensemble des membres qui formeront le Bureau sans s'engager au préalable. Elle indique qu'elle s'est rendue dans plusieurs communes et que la question du prix du loyer des locaux du Pays a été soulevée à plusieurs reprises. Elle indique qu'elle n'est pas du tout opposée à la possibilité de déménager le siège du Pays dans d'autres locaux.

Monsieur Patrick LUNET propose d'accueillir les services du Pays de Grande Sologne sur sa commune à Nouan-le-Fuzelier et Monsieur Guillaume GIOT à Ecoparc à Neung-sur-Beuvron.

Madame THIBAUT informe les délégués qu'elle a procédé au calcul du ratio contribution des collectivités au Pays par rapport au versement des subventions CRST, et que celui-ci est à peu près équilibré pour les trois communautés de communes, légèrement défavorable à la communauté de communes de la Sologne des Etangs.

Monsieur Alexandre AVRIL, Président de la communauté de communes de la Sologne des Rivières indique que la l'argent du CRST est celui de la Région contrairement aux contributions qui relèvent directement des communes et communautés de communes. Madame THIBAUT répond qu'il s'agit d'argent public dans les deux cas.

Elle indique qu'environ 50 projets paysages ont été menés par les services du Pays dont une quinzaine pour Salbris.

Elle souhaite travailler avec l'ensemble des présidents des intercommunalités et des élus afin de préparer le prochain CRST et la prochaine programmation LEADER.

Monsieur Alexandre AVRIL indique qu'il est nécessaire d'avoir un chef pour exercer des compétences et demande à Madame THIBAUT de s'engager sur quatre points : la révision rapide du SCoT, la baisse des contributions, la révision des statuts du Pays de Grande Sologne, et savoir que fera Agnès THIBAUT dans deux ans lorsque son mandat départemental sera échu.

Madame THIBAUT indique qu'elle souhaite que la Sologne s'entende bien et travailler à la préparation de l'avenir.

Monsieur Guillaume GIOT, Président de la communauté de communes de la Sologne des Etangs demande à Alexandre AVRIL pourquoi il ne se présente pas à l'élection de Président du Pays de Grande Sologne puisqu'il formule des demandes bien précises. Il demande comment résoudre l'équation de revendiquer d'un côté la diminution des contributions et de l'autre la mise en place d'un pôle d'ingénierie. Il indique que c'est déjà ce que font les services du Pays. Il demande ensuite à Patrick LUNET comment il va réduire les frais de RH tout en engageant des frais supplémentaires. Il indique qu'il est faux de dire qu'il n'y a pas eu de place pour les débats durant la précédente mandature, et que l'on a toujours parlé avec tout le monde. Il dit que le SCoT ne convient à personne mais qu'il a été adopté à l'unanimité moins une abstention.

Monsieur Laurent CARNOY, représentant la commune de Lamotte-Beuvron, indique que le SCoT ne convient peut-être pas à tout le monde mais que celui-ci répond aux normes plus élevées de la loi Climat Résilience et du SRADDET, et qu'il n'est pas possible de modifier comme on le veut ce document.

Madame Agnès THIBAUT indique qu'un projet de loi de modification du ZAN (zéro artificialisation nette) est actuellement en cours d'adoption au Sénat et à l'Assemblée nationale et qu'il faut attendre les textes définitifs avant de se précipiter pour modifier.

Monsieur Pascal BIOULAC, Président sortant du Pays et représentant le Conseil départemental de Loir et Cher, confirme que le SCoT dépend des niveaux supérieurs régionaux et européens.

Nils AUCANTE, représentant la commune d'Yvoy-le-Marron, indique que l'on a peu parlé du GAL (groupe d'action locale) et des fonds européens. Le GAL est une structure mixte publique/privée qui fonctionne concrètement et touche à des thématiques comme l'agriculture, la biodiversité ou le tourisme. Le GAL marche bien. Il indique qu'il faut mettre l'accent sur ce qui marche. Il précise que l'idée est de parler de l'intégralité du territoire et d'avancer.

Après auditions de Madame THIBAUT et Monsieur LUNET, le doyen d'âge fait procéder à l'élection à un scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Monsieur CHOPIN informe les délégués syndicaux qu'il leur sera mis à disposition des bulletins de vote et enveloppe pour chaque tour d'élection, avant de se rendre dans l'isoloir puis de valider leur vote en déposant leur enveloppe dans l'urne. Le nombre de délégués qui ne souhaiteront pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

Après le vote du dernier délégué syndical, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés-nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, le tout placé dans une enveloppe close jointe au PV portant l'indication du scrutin concerné.

Après les votes de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 58

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

Majorité absolue : 30

Exprimés : 58

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

A obtenu :

Agnès THIBAUT : 43 voix

Patrick LUNET : 15 voix

Monsieur le doyen indique que, Mme Agnès THIBAUT ayant obtenu la majorité absolue, par 43 voix contre 15 pour Monsieur Patrick LUNET, Madame Agnès THIBAUT est déclarée élue Présidente du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

M. le doyen d'âge cède la présidence de séance à la Présidente, Mme Agnès THIBAUT, qui propose de procéder à l'élection des Vice-présidents du Pays.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS :

La Présidente nouvellement élue reprend la parole.

Elle rappelle qu'en l'application de l'article L 5211.10 du CGCT, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à

l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder quinze vice-présidents. Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux-tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Conformément à l'article 7 des statuts du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, et vu le code électoral, Mme Agnès THIBAUT, Présidente, demande au comité syndical de se prononcer sur le nombre de Vice-présidents.

Elle propose de fixer le nombre de membres du bureau à 12 dont 1 président, 4 Vice-présidents et 7 membres. La création de postes d'autres membres du Bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité.

Cette proposition est soumise aux élus du comité syndical qui l'adoptent à l'unanimité.

La Présidente élue rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (article L.5211-10 du CGCT).

Election des Vice-présidents :

Madame la Présidente propose ensuite d'élire aux différents postes de Vice-présidents une équipe composée de :

- 1^{er} VP : M. Patrick LUNET, représentant la Communauté de communes "Coeur de Sologne"
- 2^e VP : M. Guillaume GIOT, représentant la Communauté de communes "Sologne des Étangs"
- 3^e VP : M. Alexandre AVRIL, représentant la Communauté de Communes "Sologne des Rivières"
- 4^e VP : M. Pascal BIOULAC, représentant le Département de Loir-et-Cher

Mme la Présidente fait ensuite appel à candidatures pour le poste de 1^{er} Vice-président.

Seul, M. Patrick LUNET se présente à ce poste.

Madame la Présidente demande au candidat à la fonction de 1^{er} Vice-président de se faire connaître et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 58

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

Majorité absolue : 30

Exprimés : 58

Nombre de bulletins blancs (article L.65 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins nuls (article L.66 du code électoral) : 0

A obtenu :

Patrick LUNET : 58 voix

M. Patrick LUNET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu 1^{er} Vice-président du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

Mme la Présidente fait un appel à candidatures pour le poste de 2^e Vice-président.

Seul, M. Guillaume GIOT se présente à ce poste.

Madame la Présidente demande au candidat à la fonction de 2^e Vice-président de se faire connaître et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 58

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

Majorité absolue : 30

Exprimés : 58

Nombre de bulletins blancs (article L.65 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins nuls (article L.66 du code électoral) : 0

A obtenu :

Guillaume GIOT : 58 voix

M. Guillaume GIOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu 2^e Vice-président du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

Mme la Présidente fait un appel à candidatures pour le poste de 3^e Vice-président.

Seul, M. Alexandre AVRIL se présente à ce poste.

Madame la Présidente demande au candidat à la fonction de 3^e Vice-président de se faire connaître et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 58

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

Majorité absolue : 30

Exprimés : 58

Nombre de bulletins blancs (article L.65 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins nuls (article L.66 du code électoral) : 0

A obtenu :

Alexandre AVRIL : 58 voix

M. Alexandre AVRIL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu 3^e Vice-président du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

Mme la Présidente fait un appel à candidatures pour le poste de 4^e Vice-président.

Seul M. Pascal BIOULAC se présente à ce poste.

Madame la Présidente demande au candidat à la fonction de 4^e Vice-président de se faire connaître et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 58

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

Majorité absolue : 30

Exprimés : 58

Nombre de bulletins blancs (article L.65 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins nuls (article L.66 du code électoral) : 0

A obtenu :

Pascal BIOULAC : 58 voix

M. Pascal BIOULAC ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu 4^e Vice-président du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU :

Mme la Présidente, Agnès THIBAUT rappelle que les délégués ont précédemment adopté la composition du Bureau de la manière suivante : 12 membres du bureau. Il rappelle que le Bureau est composé de :

- 1 Présidente
- 4 Vice-présidents,
- 7 autres membres

Mme la Présidente rappelle que les membres du bureau, qui ne sont pas Président ou Vice-président, sauf mention statutaire, sont élus selon les mêmes modalités que la Présidente et les Vice-présidents (article L.5211-10 du CGCT). Les statuts et le règlement du syndicat mixte ne prévoient pas de dispositions particulières, en conséquence et en l'application de l'article L5211-10 du CGCT, l'élection des membres du bureau aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente, Agnès THIBAUT propose de procéder à l'élection des membres du Bureau avec une équipe composée de :

- Membre 1 - M. Stéphane LEROY, représentant la commune de Selles-Saint-Denis
- Membre 2 - Mme Laurence LASSUS, représentant la commune de la Ferté Beauharnais
- Membre 3 - Mme Bernadette COURRIOUX, représentant la commune de Pierrefitte-sur-Sauldre
- Membre 4 - M. Hubert CHEVALLIER, représentant la commune de Villeny
- Membre 5 - M. Thierry KEITH, représentant la commune de Chaon
- Membre 6 - M. Jean-Michel DEZELU, représentant la commune de Souesmes
- Membre 7 - M. Olivier RICHER, représentant la commune de Vouzon

ELECTION DU MEMBRE N°1 DU BUREAU

Mme la Présidente fait un appel à candidatures pour le poste de membre n° 1 du Bureau
Seul M Stéphane LEROY se présente à ce poste.

Madame la Présidente demande au candidat à la fonction de membre n°1 de se faire connaître et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

M. Stéphane LEROY

Nombre de votants : 58

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

Majorité absolue : 30

Exprimés : 58

Nombre de bulletins blancs (article L.65 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins nuls (article L.66 du code électoral) : 0

A obtenu :

Stéphane LEROY : 58 voix

M. Stéphane LEROY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

ELECTION DU MEMBRE N° 2 DU BUREAU

Mme la Présidente fait un appel à candidatures pour le poste de membre n° 2 du Bureau
Seule, Mme Laurence LASSUS se présente à ce poste.

Madame la Présidente demande à la candidate à la fonction de membre n°2 de se faire connaître et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Mme Laurence LASSUS

Nombre de votants : 58

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

Majorité absolue : 30

Exprimés : 58

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

A obtenu :

Laurence LASSUS : 58 voix

Mme Laurence LASSUS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée membre du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

ELECTION DU MEMBRE N°3 DU BUREAU

Mme la Présidente fait un appel à candidatures pour le poste de membre n° 3 du Bureau
Seule, Mme Bernadette COURRIOUX se présente à ce poste.

Madame la Présidente demande à la candidate à la fonction de membre n°3 de se faire connaître et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Mme Bernadette COURRIOUX

Nombre de votants : 58

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

Majorité absolue : 30
Exprimés : 58
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0

A obtenu :
Bernadette COURRIOUX : 58 voix

Mme Bernadette COURRIOUX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée membre du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

ELECTION DU MEMBRE N°4 DU BUREAU

Mme la Présidente fait un appel à candidatures pour le poste de membre n° 4 du Bureau
Seul, M. Hubert CHEVALLIER se présente à ce poste.

Madame la Présidente demande au candidat à la fonction de membre n°4 de se faire connaître et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

M. Hubert CHEVALLIER

Nombre de votants : 58
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0
Majorité absolue : 30
Exprimés : 58
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0

A obtenu :
Hubert CHEVALLIER : 58 voix

M. Hubert CHEVALLIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

ELECTION DU MEMBRE N°5 DU BUREAU

Mme la Présidente fait un appel à candidatures pour le poste de membre n° 5 du Bureau
Seul, M. Thierry KEITH se présente à ce poste.

Madame la Présidente demande au candidat à la fonction de membre n°5 de se faire connaître et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

M. Thierry KEITH

Nombre de votants : 58
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0
Majorité absolue : 30
Exprimés : 58
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0

A obtenu :
Thierry KEITH : 58 voix

M. Thierry KEITH ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

ELECTION DU MEMBRE N°6 DU BUREAU

Mme la Présidente fait un appel à candidatures pour le poste de membre n° 6 du Bureau
Seul, M. Jean-Michel DEZELU se présente à ce poste.

Madame la Présidente demande au candidat à la fonction de membre n°6 de se faire connaître et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

M. Jean-Michel DEZELU

Nombre de votants : 58

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

Majorité absolue : 30

Exprimés : 58

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

A obtenu :

Jean-Michel DEZELU : 58 voix

M. Jean-Michel DEZELU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

ELECTION DU MEMBRE N°7 DU BUREAU

Mme la Présidente fait un appel à candidatures pour le poste de membre n° 7 du Bureau

Seul, M. Olivier RICHER se présente à ce poste.

Madame la Présidente fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

M. Olivier RICHER

Nombre de votants : 58

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

Majorité absolue : 30

Exprimés : 58

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

A obtenu :

Olivier RICHER : 58 voix

M. Olivier RICHER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

DELIBERATION N°2026-13 : ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

DELIBERATION N°2026-14 : COMPOSITION DES MEMBRES DU BUREAU

Madame la Présidente demande aux délégués de se prononcer sur la composition des membres du bureau : 12 membres dont le Président, 4 Vice-présidents et 7 membres.

Le comité syndical,

A l'unanimité

APPROUVE le nombre et la composition des membres du bureau comme suit : 12 membres dont le Président, 4 Vice-présidents et 7 membres

3 – LECTURE ET DISTRIBUTION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame la Présidente Agnès THIBAUT rappelle que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux. Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d' exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

La Présidente donne donc lecture de la charte de l' élu local et rappelle aux délégués qu' un exemplaire de la charte du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne a été distribué à destination de chacun d' entre eux.

Madame la Présidente donne lecture de la charte de l' élu local et demande aux membres de l' assemblée s' il y a des questions.
Le comité syndical,
A l' unanimité
PREND ACTE de la distribution et de la lecture de la charte de l' élu local.

L' ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à vingt-deux heures quarante-huit minutes.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération peut faire l' objet d' un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Lamotte-Beuvron, le 28 mai 2026.

Le Secrétaire de séance

Jean-François LAHAYE



La Présidente

Agnès THIBAUT



**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE**
14 avenue de l' Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON